



Soutien accru à l'accueil extra-familial des enfants: ouverture de la procédure de consultation

Berne, 18.09.2015 - Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la modification de la loi sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Il propose des aides financières ciblées pour encourager les mesures permettant de concilier vie de famille et vie professionnelle. Les deux objectifs prioritaires sont de diminuer les coûts de garde pour les parents et d'adapter l'offre à leurs besoins réels, particulièrement pour les enfants en âge de scolarité. La durée de validité des nouvelles dispositions légales est limitée à cinq ans. Le Conseil fédéral prévoit de débloquer un budget de 100 millions de francs pour financer ces nouvelles aides.

Grâce au programme d'impulsion de la Confédération en faveur de nouvelles structures d'accueil extrafamilial, environ 48 000 places supplémentaires ont été créées ces douze dernières années. En dépit des progrès réalisés, deux problèmes subsistent: premièrement, le coût élevé de la prise en charge des enfants par des tiers, qui tend à dissuader les parents, notamment les mères, de travailler ou d'augmenter leur taux d'occupation; deuxièmement, l'adaptation souvent insuffisante des offres d'accueil aux besoins spécifiques des parents exerçant une activité lucrative.

Diminution des coûts de garde pour les parents

La Confédération veut soutenir financièrement les efforts supplémentaires déployés par les cantons et les communes pour diminuer les coûts à la charge des parents. Les aides financières seront accordées exclusivement aux cantons en proportion de l'augmentation des subventions cantonales et communales réalisée chaque année, le cas échéant avec la participation des employeurs. La participation de la Confédération est limitée pour chaque canton à trois ans et diminuera d'une année à l'autre.

Adapter l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents

Par ailleurs, la Confédération souhaite participer au financement de projets visant à mieux adapter les offres d'accueil aux besoins réels des parents. Par exemple, durant la période des vacances scolaires, ou lorsque le travail exercé induit des horaires irréguliers, il est difficile pour les parents de trouver une solution de garde adaptée.

Pour ces deux nouvelles formes d'aides financières, le Conseil fédéral propose de débloquer un montant maximal de 100 millions de francs pour une durée de huit ans (cinq ans de durée de validité de la loi, plus trois ans pour les demandes d'aides financières soumises durant la dernière année du programme). La procédure de consultation se termine le 22 janvier 2016.

Le Conseil fédéral avait chargé le 20 mai dernier le Département fédéral de l'intérieur d'élaborer un projet à mettre en consultation. Il avait pris cette décision partant d'une analyse des besoins d'intervention de la Confédération en matière de politique familiale, basée sur trois rapports de fond.

Adresse pour l'envoi de questions:

Marc Stampfli
Chef du secteur Questions familiales, Office fédéral des assurances sociales
Tél. +41 58 462 90 79
marc.stampfli@bsv.admin.ch

Auteur:

Conseil fédéral

Internet: <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>⁽¹⁾

Département fédéral de l'intérieur

Internet: <http://www.edi.admin.ch>⁽²⁾

Office fédéral des assurances sociales

Internet: <http://www.ofas.admin.ch>⁽³⁾

Données en annexe:

[Rapport explicatif et avant-projet \(pdf, 743kb\)](#)⁽⁴⁾ 

[Liste des destinataires \(pdf, 156kb\)](#)⁽⁵⁾ 

Tous les liens de cette(s) page(s)

1. <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>
2. <http://www.edi.admin.ch>
3. <http://www.ofas.admin.ch>
4. <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/41018.pdf>
5. <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/41005.pdf>

Chancellerie fédérale

<http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr>